PROGRAMME NATIONAL DE BOBSLEIGH
PROCESSUS ET CRITÈRES DE SÉLECTION DU PNB
2023-24

AUX FINS DE SÉLECTIONNER LES ATHLÈTES DE BOBSLEIGH CANADIENS AU PROGRAMME NATIONAL DE BOBSLEIGH

POUR LA SAISON 2023-24

PREMIÈRE ÉBAUCHE PUBLIÉE LE : 25/SEP/2023
VERSION FINALE PUBLIÉE LE : 5/OCT/2023

OBJECTIF

Les présents **processus et critères de sélection (PCS)** du **Programme national de bobsleigh (PNB)** de **Bobsleigh Canada Skeleton (BCS)** définissent les processus et les critères sur la base desquels les athlètes deviennent admissibles et sont recommandés pour la sélection en **Équipe sénior de bobsleigh (ESB)** et en **Équipe de développement en bobsleigh (EDB)** au sein du PNB, et obtiennent la désignation d'Athlète du Projet PNB.

Les présents PCS du PNB ont été élaborés dans l'esprit de la Mission de BCS :

> ***Bobsleigh CANADA Skeleton forme des champions et championnes olympiques et mondiaux.***

Sur la base des informations les plus récentes, et dans le respect permanent de la mission de BCS, les principes de justice et d'égalité des chances et la volonté de présenter des équipes concurrentielles aux compétitions internationales sont les principes qui sous-tendent les présents PCS du PNB. Dans ce contexte, « concurrentiel » signifie :

- Dans le cadre de l'ESB : obtenir un résultat parmi les 8 premiers au Championnat du monde (ChM) et aux Jeux olympiques d'hiver (JOH) durant le quadriennal actuel; et
- Dans le cadre de l'EDB : faire preuve d'une progression, durant le quadriennal actuel, vers l'obtention d'un résultat parmi les 8 premiers au ChM et aux JOH durant le quadriennal prochain.

Durant la **période de qualification au PNB** (PQ-PNB) tel qu'énoncé dans l'**Article 3.** des présents, BCS prévoit une combinaison de *Créneaux d'évaluation PNB* (tests de conditionnement, de performance et d'aptitude physique et/ou évaluations de poussée sur piste d'entraînement, selon le cas) où les athlètes ont la possibilité d'obtenir des mesures de performance individuelles, ainsi qu'une **Période d'évaluations sur glace (PESG)** pouvant inclure une **série d'épreuves d'évaluation (SEE)**, tel qu'énoncé en ***Annexe A***, aux fins d'achever le processus de sélection au PNB.

POUVOIRS EN MATIÈRE DE POLITIQUE ET QUESTIONS

Dans le but de veiller à la cohérence et la clarté au sujet des présents PCS du PNB, ainsi que l'interprétation et l'application de ceux-ci, toute question au sujet des PCS du PNB doit être adressée au directeur de la haute performance (DHP) par écrit (en courriel).

ATTESTATION D'ATHLÈTE

Du fait de prendre part au processus de sélection PNB, les athlètes acceptent et se soumettent aux présents PCS du PNB et aux politiques applicables de BCS, qui sont disponibles dans le site Web de BCS :
https://www.bobsleighcanadaskeleton.ca/en/

1. POUVOIR DÉCISIONNEL

1.1. RESPONSABILITÉS DU DHP

Au-delà des autres responsabilités du DHP définies dans les présents ou ailleurs, le DHP est chargé de :

- Élaborer les présents PCS du PNB, diriger le processus d'examen et de révision du document, et faire publier la version finale;
- Interpréter et mettre en application les présents PCS du PNB;
- Établir et consulter le CHP;
- Confirmer les quantités de positions qualifiées octroyées à BCS par l'IBSF;
- Évaluer le groupe d'athlètes PNB en termes d'admissibilité, de qualification et de nomination;
- Soumettre une liste d'athlètes admissibles au comité de sélection pour examen et ratification;
- Discuter et examiner, conjointement avec le comité de sélection, la liste d'athlètes admissibles; et/ou
- Aviser les athlètes de la confirmation de leur nomination au PNB.

1.2. COMITÉ DE LA HAUTE PERFORMANCE (CHP)

1.2.1. Composition du CHP

Le CHP comprend :

- Le directeur de la haute performance (président du comité);
- L'entraîneur-chef du PNB (EC); et
- Les entraîneurs techniques du PNB;

Remarque : dans l'esprit de l'objectif des présents PCS du PNB, d'autres membres du personnel technique ou d'autres membres clés du personnel, selon le cas, pourraient être consultés de temps à autre et/ou invités à participer aux réunions du CHP, et si l'un ou l'autre des membres nommés au comité est indisponible, le CHP peut poursuivre ses activités en l'absence de cette personne, ou le DHP peut désigner un remplaçant.

1.2.2. Responsabilités du CHP

Le CHP est l'organe technique du sport responsable d'examiner, d'évaluer et de discuter les facteurs de nomination pertinents pour aider le DHP à déterminer la/les nomination(s) à soumettre au comité de sélection, incluant sans toutefois s'y limiter ce qui suit :

- Les quantités de positions qualifiées octroyées par l'IBSF à BCS;
- Le groupe d'athlètes PNB en termes d'admissibilité, de qualification et de considération des nominations; et/ou
- Le recours à la discrétion, le cas échéant, conformément aux présents PCS du PNB

1.3. COMITÉ DE SÉLECTION (CS)

1.3.1. Composition du CS

Le CS comprend :

- Un membre du conseil d'administration de BCS (président du CS);

- Le directeur général de BCS;
- Le directeur de la haute performance;
- Le représentant des athlètes - skeleton; et
- Un intervenant indépendant.

Remarque : Dans l'esprit de l'objectif des présents PCS du PNB, à la discrétion entière du président du comité :

- *Tous les efforts doivent être faits en vue de s'assurer que toutes les personnes nommées au CS assument les postes tels qu'énoncés ci-dessus. Si un membre ou une personne désignée au sein du CS est indisponible ou absent, le président du CS doit faire de son mieux pour affecter un remplaçant approprié au sein du CS, et seulement si un tel remplacement s'avère impossible, le CS peut poursuivre ses activités sans le membre ou la personne absent(e);*
- *D'autres membres peuvent être invités à siéger de temps à autre sur le CS, le cas échéant; et*
- *D'autres membres du personnel technique et/ou d'autres membres clés du personnel, selon le cas, peuvent être invités à participer à certains aspects des réunions/d'une réunion du CS, aux fins de fournir des renseignements pertinents aux PCS du PNB.*

1.3.2. Responsabilités du CS

Le CS est chargé d'examiner les présents PCS du PNB, la/les nomination(s) recommandée(s) par le DHP, les renseignements complémentaires présentés par le DHP et/ou d'autres informations que le CS juge appropriés, et de poser des questions nécessaires au DHP et/ou aux intervenants invités (tel qu'énoncé dans le présent), aux fins d'examiner ladite/lesdites nomination(s) et de s'assurer que ladite/lesdites nomination(s) se conforme(nt) aux dispositions des présents PCS du PNB, et d'entériner la/les nomination(s) pour la sélection au sein du PNB.

2. POSITIONS QUALIFIÉES OCTROYÉES PAR L'IBSF

Pour la saison 2023-24, BCS a obtenu les quantités suivantes de positions qualifiées octroyées par l'IBSF, dont les détails sont résumés ci-dessus en ***Table 1***. La documentation complémentaire de l'IBSF est disponible au :
https://www.ibsf.org/en/inside-ibsf/downloads

CIRCUIT IBSF	POSITIONS QUALIFIÉES EN BOBSLEIGH FÉMININ		POSITIONS QUALIFIÉES EN BOBSLEIGH MASCULIN	
	Monobob féminin (MBF)	**Bob à 2 féminin (2F)**	**Bob à 2 masculin (2M)**	**Bob à 4 masculin (4M)**
Coupe du monde (CM)	2	2	2	2
Coupe nord-américaine (CNA)	4	4	4	4
Coupe Europa	4	4	4	4

(CE)				

Table 1

Remarque : Aux fins des présents PCS du PNB, « disciplines » signifie le bobsleigh féminin (MBF et 2F) et le bobsleigh masculin (2M et 4M).

3. PÉRIODE DE QUALIFICATION

La période de qualification des PCS du PNB (PQ-PNB) est :
Du 28 août 2023 au 31 décembre 2023.

4. ADMISSIBILITÉ

4.1. ADMISSIBILITÉ GÉNÉRALE

Pour être admissibles à la nomination au PNB, les candidats au programme doivent satisfaire aux conditions suivantes et ce, à tout moment durant le processus de sélection au PNB :

4.1.1. Si un(e) candidat(e) est :

4.1.1.1. Un(e) athlète d'équipe nationale, il ou elle doit être en règle en tant que tel(le); ou

4.1.1.2. Si un(e) athlète n'est pas un athlète d'équipe nationale mais est un membre de son OPS respective, il ou elle doit être en règle en tant que tel(le);

4.1.2. À moins qu'une demande écrite de dispense ne soit soumise en avance par l'athlète et consentie par le DHP, l'athlète doit avoir participé et/ou concouru à tous les événements, camps, et/ou compétitions obligatoires en saison 2022-23 et en saison 2023-24 auxquels l'athlète a été sélectionné pour participer, incluant :

4.1.2.1. Camps PNB;

4.1.2.2. Championnats canadiens;

4.1.2.3. Compétitions internationales et IBSF; et

4.1.2.4. D'autres événements identifiés de temps à autre comme obligatoires, pour lesquels l'athlète reçoit un préavis de participation;

4.1.3. L'athlète doit avoir réglé tous les droits dus à BCS;

4.1.4. L'athlète doit être titulaire d'un passeport dont la date d'expiration est au moins 6 mois après la fin de la saison actuelle;

4.1.5. L'athlète doit satisfaire aux critères d'admissibilité pour obtenir une licence électronique canadienne de l'IBSF;

4.1.6. L'athlète ne doit pas être actuellement sous le coup d'une sanction résultant d'une violation des règles antidopage;

4.1.7. L'athlète doit avoir démontré, à la satisfaction du CHP, son aptitude à glisser sur glace;

4.1.8. L'athlète doit s'engager inconditionnellement à suivre un Plan de performance/de progression individualisé (PPI) approuvé par BCS; et

4.1.9. Sur demande, l'athlète doit confirmer son état de santé, à la satisfaction du CHP, notamment son aptitude à concourir, telle qu'énoncée dans l'**Article 8** des présents.

Remarques :

- « Saison » signifie la période de 12 mois entre le 1er avril et le 31 mars chaque année; et
- *Pour éviter toute ambiguïté, pour être un athlète d'équipe nationale en règle avec BCS, le/la candidat(e) doit à tout moment important satisfaire à toutes les obligations associées au statut d'athlète d'équipe nationale, incluant sans toutefois s'y limiter : se soumettre aux dispositions d'une Entente d'athlète BCS valide et pleinement exécutée, s'engager à suivre un programme de BCS ou un programme approuvé par BCS, incluant sans toutefois s'y limiter le Plan de performance individualisé (PPI) de l'athlète; doit avoir réglé tous les droits dus à BCS; et doit de temps à autre satisfaire à toute autre obligation connexe.*

4.2. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ SPÉCIFIQUES À L'ESB – PILOTES

En plus de satisfaire aux conditions d'admissibilité énoncées dans l'**Article 4.1** des présents, au moment de la nomination au CS, pour être admissibles à la sélection en ESB, les candidats qui sont pilotes doivent satisfaire aux conditions suivantes :

4.2.1. NORME DE PERFORMANCE ESB

Aux fins des présents PCS du PNB, les candidats atteignent la norme de performance ESB du fait d'atteindre, lors de n'importe lequel de leurs événements respectifs inclus au programme des JOH (MBF, 2F, 2M, 4M), lors des JOH ou des ChM contestés dans l'une ou l'autre des 2 saisons précédant la saison actuelle, les résultats suivants :

4.2.1.1. Terminer parmi les 8 premiers en comptant un maximum de 3 participants/équipages par pays; et

4.2.1.2. Terminer parmi la première moitié du groupe de compétiteurs ou compétitrices.

Des exemptions aux normes de performance ESB peuvent être octroyées au cas par cas pour les candidats qui n'atteignent pas la norme de performance ESB à cause d'une blessure, une maladie ou une grossesse, mais qui ont fait confirmer leur état de santé comme apte à concourir pour la saison actuelle, tel qu'énoncé dans l'**Article 8.** des

présents. De telles exemptions sont octroyées à la discrétion du DHP, aux termes des présents PCS du PNB, et après consultation avec le CHP.

4.2.2. EXPÉRIENCE SUR LA PISTE

Les candidats doivent :

4.2.2.1. Être admissibles à concourir au circuit de Coupe du monde IBSF (CM) aux termes des règles actuelles de l'IBSF; et

4.2.2.2. Avoir concouru précédemment sur toutes les pistes figurant au programme de compétition de la saison actuelle du circuit CM IBSF. Des exemptions à cette exigence peuvent être accordées à la discrétion du DHP aux termes des présents PCS du PNB, après consultation avec le CHP.

4.3. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ SPÉCIFIQUES À L'EDB – PILOTES

En plus de satisfaire aux conditions d'admissibilité énoncées dans l'**Article 4.1** des présents, au moment de la nomination au CS, pour être admissibles à la sélection en EDB, les candidats qui sont pilotes doivent satisfaire aux conditions suivantes :

4.3.1. Ne pas être nommés en ESB 2023-24 ni à titre d'athlète de Projet 2023-24;

4.3.2. Ne jamais avoir été recommandés au PAA de Sport Canada au niveau international sénior (SR1/SR2) en vertu des résultats obtenus en tant que pilote;

4.3.3. Avoir obtenu, lors de l'un ou l'autre des *créneaux d'évaluation PNB* prévus durant la PQ-PNB, la norme de poussée applicable de pilote de bobsleigh de la relève (PBR), tel qu'énoncé dans la ***Table 2*** de l'***Annexe E***;

4.3.4. Satisfaire à la limite d'âge de pilote de bobsleigh de la relève (PBR), tel qu'énoncé dans la ***Table 4*** en ***Annexe E;*** et

4.3.5. Avoir démontré, à la satisfaction du CHP, sur la base de l'évaluation et de l'avis des entraîneurs, ses aptitudes de pilote en dirigeant une embarcation sur la glace.

Pour la saison 2024-25, le libellé de l'Article 4.3.5 des PCS du PNB est remplacé par le libellé qui suit :
Avoir obtenu un classement, dans la discipline respective du pilote, dans un minimum de 5 compétitions IBSF, sur au moins 3 pistes différentes durant la saison précédant la saison actuelle.

4.4. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ SPÉCIFIQUES AU PROJET – PILOTES

En plus de satisfaire aux conditions d'admissibilité énoncées dans l'**Article 4.1** des présents, au moment de la nomination au CS, pour être admissibles à la sélection au Projet, les candidats qui sont pilotes doivent satisfaire aux conditions suivantes :

4.4.1. Ne pas être nommés en ESB ou en EDP 2023-24;

5. PROCESSUS ET CRITÈRES DE SÉLECTION DU PNB

Au terme de la PESG et au plus tard à la fin de la PQ-PNB, et dans l'esprit des responsabilités prévues dans les présents PCS du PNB, le DHP doit, après consultation avec le CHP, recommander les athlètes admissibles au CS pour la sélection au PNB.

Pour éviter toute ambiguïté, le DHP peut recommander certains ou tous les athlètes admissibles au CS pour la sélection au PNB avant la fin de la PQ-PNB.

L'ordre de priorité pour l'octroi de postes de pilotes est comme suit :

Priorité 1 : Pilotes ESB – Poste 1, Poste 2, … maximum
Priorité 2 : Pilotes EDB – Poste 1, Poste 2, … maximum
Priorité 3 : Pilotes du Projet – Poste 1, Poste 2, … maximum.

5.1. NOMINATIONS EN ÉQUIPE SÉNIOR DE BOBSLEIGH (ESB)

5.1.1. NOMINATIONS DE PILOTES D'ESB

5.1.1.1. Nombre maximum de pilotes d'ESB
Le nombre maximum de pilotes pouvant être sélectionnés en ESB et se faire attribuer un poste en ESB est l'équivalent du nombre de positions qualifiées en circuit de CM par le Canada, par discipline, tel qu'énoncé dans l'**Article 2.**

BCS se réserve le droit de sélectionner moins de pilotes que le maximum alloué, ou de sélectionner 1 pilote de plus que le maximum alloué. Le nombre de postes ESB à combler est déterminé à la discrétion du DHP, aux termes des présents PCS du PNB, en tenant compte des facteurs jugés appropriés, incluant sans toutefois s'y limiter : les limites budgétaires, les stratégies du PNB, les qualifications au championnat du monde et/ou aux Jeux olympiques, et d'autres facteurs, selon le cas.

5.1.1.2. Présélection en ESB – Pilotes :
Un maximum d'un (1) pilote admissible, par discipline, ayant satisfait aux critères de performance suivants, pourrait être admissible à la présélection en ESB sur la base de l'ordre de priorité suivant :

(i) 1e Place – Championnats du monde 2023
(ii) 2e Place – Championnats du monde 2023
(iii) 3e Place – Championnats du monde 2023
(iv) 1e au classement général – Classement général de CM IBSF 2022-23
(v) 2e au classement général – Classement général de CM IBSF 2022-23
(vi) 3e au classement général – Classement général de CM IBSF 2022-23

S'il y a une égalité entre deux ou plusieurs athlètes dans l'une ou l'autre des priorités définies ci-dessus, l'égalité doit être brisée sur la base du classement combiné des athlètes respectifs en CM IBSF (Bobsleigh combiné – hommes ou Bobsleigh combiné - femmes). L'athlète avec le classement combiné CM IBSF plus élevé obtient la priorité en termes des nominations.

Les pilotes admissibles à la présélection doivent obligatoirement faire confirmer leur état de santé, notamment leur aptitude à concourir, à la satisfaction du CHP, tel qu'énoncé dans l'**Article 8.** des présents, avant le début de la PESG.

5.1.1.3. Nominations en ESB – Pilotes :
Les athlètes admissibles sont recommandés au CS par le DHP en tant que pilotes ESB, sur la base de la ***Table 1*** de l'***Annexe B***.

5.1.2. NOMINATIONS D'ÉQUIPIERS EN ESB

5.1.2.1. Nombre maximum d'équipiers en ESB
Le nombre maximum d'équipiers pouvant être sélectionnés en ESB est défini à la discrétion du DHP en consultation avec le CHP, aux termes des présents PCS du PNB.

5.1.2.2. Nominations en ESB – équipiers
Les athlètes admissibles sont recommandés au CS à titre d'équipiers ESB, à la discrétion du DHP, en consultation avec le CHP, aux termes des présents PCS du PNB.

5.2. NOMINATIONS AU SEIN DE L'ÉQUIPE DE DÉVELOPPEMENT EN BOBSLEIGH (EDB)

5.2.1. NOMINATIONS DE PILOTES EN EDB

5.2.1.1. Nombre maximum de pilotes EDB
Le nombre maximum de pilotes pouvant être sélectionnés en EDB et se faire attribuer un poste en EDB est l'équivalent du nombre de positions qualifiées en circuit CNA par le Canada, par discipline, tel qu'énoncé dans **l'Article 2.**

BCS peut sélectionner moins de pilotes que le maximum alloué. Le nombre de postes de pilote à combler en EDB est déterminé à la discrétion du DHP, aux termes des présents PCS du PNB, en tenant compte des facteurs jugés appropriés, incluant sans toutefois s'y limiter : les limites budgétaires, les stratégies du PNB, les stratégies du programme de la relève, les qualifications au championnat du monde et/ou aux Jeux olympiques, et d'autres facteurs, selon le cas.

5.2.1.2. Nominations en EDB - Pilotes
Les athlètes admissibles sont recommandés au CS à titre de pilotes d'EDB, à la discrétion du DHP, en consultation avec le CHP, aux termes des présents PCS du PNB.

5.2.2. NOMINATIONS D'ÉQUIPIERS EN EDB

5.2.2.1. Nombre maximum d'équipiers en EDB
Le nombre maximum d'équipiers pouvant être sélectionnés en EDB est défini à la discrétion du DHP en consultation avec le CHP, aux termes des présents PCS du PNB.

5.2.2.2. Nominations en EDB - équipiers
Les athlètes admissibles sont recommandés au CS à titre d'équipiers d'EDB, à la discrétion du DHP, en consultation avec le CHP, aux termes des présents PCS du PNB.

5.3. NOMINATIONS D'ATHLÈTES DE PROJET

5.3.1. NOMINATION D'ATHLÈTES À TITRE DE PILOTES DE PROJET

5.3.1.1. Nombre maximum de pilotes pouvant être sélectionnés au Projet
Le nombre maximum de pilotes pouvant être sélectionnés à titre d'athlètes du Projet est l'équivalent du nombre total de qualifications obtenues par le Canada aux deux circuits CM et CNA, par discipline, tel qu'énoncé dans l'**Article 2.** en y soustrayant le nombre total de pilotes nommés en ESB et en EDB dans chaque discipline respective.

BCS peut sélectionner moins de pilotes que le maximum alloué. Le nombre de postes de pilote à combler au Projet est déterminé à la discrétion du DHP, aux termes des présents PCS du PNB, en tenant compte des facteurs jugés appropriés, incluant sans toutefois s'y limiter : les limites budgétaires, les stratégies du PNB, les stratégies du programme de la relève, les qualifications au championnat du monde et/ou aux Jeux olympiques, et d'autres facteurs, selon le cas

5.3.1.2. Nominations d'athlètes au Projet - Pilotes
Les athlètes admissibles sont recommandés au CS à titre d'athlètes du Projet, à la discrétion du DHP, en consultation avec le CHP, aux termes des présents PCS du PNB.

5.3.2. NOMINATIONS D'ATHLÈTES AU PROJET À TITRE D'ÉQUIPIERS

5.3.2.1. Nombre maximum d'équipiers pouvant être sélectionnés au Projet
Le nombre maximum d'équipiers pouvant être sélectionnés à titre d'athlètes du Projet est défini à la discrétion du DHP en consultation avec le CHP, aux termes des présents PCS du PNB.

5.3.2.2. Nominations d'athlètes au Projet - équipiers
Les athlètes admissibles sont recommandés au CS à titre d'athlètes du Projet, à la discrétion du DHP, en consultation avec le CHP, aux termes des présents PCS du PNB.

5.4. PROCESSUS DE SÉLECTION FINALE

5.4.1. EXAMEN ET RATIFICATION PAR LE CS

Après la soumission de la/des recommandation(s) par le DHP, le CS doit se réunir aux fins d'examiner et ratifier la/les nomination(s) à la sélection en PNB, conformément à ses responsabilités énoncées dans les présents PCS du PNB.

Si pour quelque raison que ce soit, le CS ne ratifie pas la/les nomination(s), le CS doit renvoyer la question au DHP pour un réexamen et le cas échéant, une nouvelle soumission au CS pour la ratification éventuelle.

Pour éviter toute ambiguïté, le DHP peut modifier la/les recommandation(s) en consultant ou non le CHP et ce, tout au long du processus de réexamen et jusqu'à ce que le CS ratifie la/les nomination(s).

5.4.2. CONFIRMATION DE LA SÉLECTION

Après ratification de la/des nomination(s), les athlètes admissibles doivent prendre les démarches suivantes afin de confirmer leur sélection en PNB et renouveler ou acquérir (selon le cas) le statut d'athlète d'équipe nationale :

5.4.2.1. Se soumettre aux termes d'une Entente d'athlète BCS pleinement exécutée (venant à échéance le 30 juin 2024);

5.4.2.2. S'engager à poursuivre un programme de BCS ou un programme approuvé par BCS, incluant sans toutefois s'y limiter un PPI, selon le cas;

5.4.2.3. Remplir et soumettre tous les documents administratifs, médicaux, et autres formulaires qui lui sont demandés de temps à autre;

5.4.2.4. Régler intégralement les droits de programme d'athlète du PNB, les cotisations d'assurance d'athlète du PNB et tous les autres frais dus à BCS; et

5.4.2.5. Satisfaire aux autres obligations qui sont exigées de lui ou d'elle de temps à autre.

Pour éviter toute ambiguïté, un candidat n'est pas « nommé » ou « sélectionné » au PNB et n'acquiert pas le statut d'athlète d'équipe nationale qu'après avoir satisfait à toutes les exigences énoncées dans l'**Article 5.4.2** des présents.

6. RÉPARTITION DE POSITIONS QUALIFIÉES EN CIRCUIT IBSF À LA SUITE DES NOMINATIONS; RÉALLOCATIONS ET ROULEMENT/REMPLACEMENT D'ATHLÈTES

6.1. RÉPARTITION DE POSITIONS QUALIFIÉES EN CIRCUIT IBSF

6.1.1. COUPE DU MONDE (CM), COUPE NORD-AMÉRICAINE (CNA) ET COUPE EUROPA (CE)

La répartition des de positions qualifiées en CM, en CNA et en CE se fait à la discrétion du DHP, en consultation avec le CHP et les autres membres du personnel BCS selon qu'il sera approprié, en tenant compte des plans de développement et de compétition des athlètes individuels ainsi que l'ordre de priorité applicable aux postes de pilote. Les plans de développement et de compétition sont élaborés et/ou modifiés par le CHP, en consultation avec l'athlète, en tenant compte de plusieurs facteurs, incluant sans toutefois s'y limiter : les objectifs de l'athlète individuel pour la saison et de long terme et/ou les stratégies du PNB, les résultats obtenus aux compétitions, les modifications au calendrier de compétition IBSF, les blessures, maladies, ou grossesses, les stratégies se rapportant aux positions qualifiées, l'aptitude à concourir, des circonstances imprévues et/ou d'autres facteurs que le CHP juge pertinents de temps à autre.

Les positions qualifiées en CM, CNA et/ou CE peuvent être redistribuées à certains moments durant la saison de compétition conformément aux stratégies du PNB pour la saison actuelle.

À la suite de la répartition des positions qualifiées aux athlètes BCS, s'il reste des quantités de positions qualifiées non attribuées, BCS peut octroyer celles-ci aux athlètes provinciaux en collaboration avec les OPS : British Columbia Bobsleigh and Skeleton Association (BCBSA), Alberta Bobsleigh Association (ABA), Ontario Bobsleigh & Skeleton Association (OBSA), Bobsleigh Skeleton Québec (BSQ).

Pour éviter toute ambiguïté, la répartition des positions qualifiées n'est pas assujettie à la ratification du CS.

Remarque : BCS, à sa discrétion entière, se réserve le droit de modifier le nombre de positions qualifiées remplies sur l'un ou l'autre des circuits (CM, CNA, et/ou CE) à n'importe quel moment durant la saison de compétition, incluant sans toutefois s'y limiter

l'option de ne pas remplir toutes les positions qualifiées sur l'un ou l'autre des circuits ou dans le cadre de n'importe quelle compétition individuelle.

6.2. ROULEMENT ET REMPLACEMENT D'ATHLÈTES

Après la ratification de la sélection d'athlètes et tout au long de la saison de compétition, le DHP, en consultation avec le CHP, se réserve le droit d'effectuer un roulement et/ou un remplacement de pilotes et/ou d'équipiers, incluant sans toutefois s'y limiter :

6.2.1. Remplacer des pilotes individuels au sein de l'ESB et/ou l'EDB par d'autres pilotes admissibles;
6.2.2. Remplacer des équipiers individuels au sein de l'ESB et/ou l'EDB par d'autres équipiers admissibles; et
6.2.3. D'autres changements ou substitutions qui sont appropriés de temps à autre.

Remarque : Les roulements et/ou les changements doivent se faire dans l'esprit des objectifs et des principes directeurs énoncés dans les présents. Le sport de bobsleigh requiert par sa nature des changements et/ou des roulements fréquents de pilotes et/ou d'équipiers dans le cadre du déroulement ordinaire des entraînements et des compétitions, que ce soit pour des raisons de performance, de blessure, de sécurité, et/ou d'autres facteurs.

7. CIRCONSTANCES IMPRÉVUES ET RECOURS À LA DISCRÉTION

7.1. CIRCONSTANCES

Au-delà des circonstances spécifiques prévues dans les présents PCS du PNB, il pourrait devenir approprié que BCS recoure ou considère le recours à la discrétion. En décidant s'il faut recourir à la discrétion, et en définissant la nature de ladite discrétion, il faut agir en tout temps dans l'esprit des objectifs et des principes directeurs énoncés dans les présents, ainsi que dans le cas de l'une ou l'autre des circonstances suivantes, entre autres :

7.1.1. Blessure, maladie et/ou grossesse qui prévient la participation aux *créneaux d'évaluation PNB*, à une/aux épreuve(s) SEE, aux compétitions IBSF et/ou d'autres événements;
7.1.2. Une égalité que l'on n'arrive pas à briser;
7.1.3. « Force majeure » - des intempéries ou d'autres facteurs externes donnant lieu à des modifications ou à une annulation des *créneaux d'évaluation PNB* ou une/des épreuve(s) SEE et/ou d'autres événements;
7.1.4. « Décisions de l'IBSF » - des décisions prises par l'IBSF ayant un effet sur le classement des nations, les résultats des athlètes et/ou les normes de qualification; et/ou
7.1.5. D'autres circonstances et/ou événements qui, à l'avis du CS, du DHP et/ou du CHP, selon le cas, méritent le recours à la discrétion, tel qu'énoncé dans les présents PCS du PNB.

7.2. FACTEURS À PRENDRE EN COMPTE

Dans le cas où BCS aurait recours à la discrétion, le CS, le DHP et/ou le CHP peut prendre en compte tous les facteurs pertinents incluant sans toutefois s'y limiter les facteurs suivants :

7.2.1. NOTE D'APTITUDE PHYSIQUE

Annexe D; et/ou

7.2.2. FACTEURS DE LA PERFORMANCE

Incluant sans toutefois s'y limiter :

- Résultats obtenus aux tests d'aptitude physique / aux EPA;
- Résultats individuels et/ou d'équipe obtenus aux tests/évaluations de poussée;
- Expérience de compétition et résultats obtenus en compétition;
- Aptitude à concourir, tel qu'énoncé dans l'**Article 8.**;
- Les compétences de glisse, incluant sans toutefois s'y limiter des aptitudes et des connaissances avérées de pilotage, les techniques de poussée et d'embarquement, la position à la descente, les compétences en position de pousseur (de gauche, de droite, freins en bob à 4, freins en bob à 2, monobob) et/ou d'autres compétences techniques contribuant à la production de vitesses optimales aux départs et en descente;
- Le nombre d'équipiers requis, en fonction du nombre de pilotes recommandés à la sélection au PNB;
- Les résultats aux évaluations PESG
- Les résultats en SEE; et/ou
- L'engagement à poursuivre un PPI approuvé par BCS, selon le cas

Pour éviter toute ambiguïté, aucun facteur particulier, incluant sans toutefois s'y limiter la grille de notation des performances et/ou les autres facteurs de la performance n'est en soi déterminant dans le recours à la discrétion. D'autres facteurs pourraient être pris en compte selon qu'il est approprié dans les circonstances.

8. BLESSURE / MALADIE / APTITUDE À CONCOURIR

Tout au long de la PQ-PNB et du processus de nomination, les athlètes doivent maintenir leur aptitude à concourir et sont tenus de signaler, sans délai, toute blessure, maladie, ou modification aux entraînements susceptible d'avoir une incidence sur leur aptitude à concourir en donnant leur pleine mesure durant la saison actuelle.

Les athlètes doivent aviser le DHP par écrit et sans délai, de toute blessure, maladie ou modification aux entraînements.

« **Aptitude à concourir** » signifie : la capacité de l'athlète à réaliser une/des performance(s) égale(s) ou supérieure(s) durant la PQ-PNB, lors des *créneaux d'évaluation PNB* et tout au long de la saison actuelle, par rapport aux records personnels de l'athlète et en lien avec les facteurs énoncés dans l'**Article 7.2.** des présents et/ou les normes de performance définies dans le cadre du processus PPI, selon le cas.

8.1. ÉVALUATION DE LA SANTÉ ET DE L'APTITUDE À CONCOURIR

À la discrétion du médecin d'équipe de BCS et/ou du DHP, n'importe quel athlète peut être assujetti à une évaluation de la santé effectuée par le médecin en chef de BCS ou une personne désignée pour le remplacer.

La décision finale quant à l'aptitude à concourir doit être tranchée à la discrétion du DHP, en consultation avec le CHP, en s'appuyant sur les informations disponibles qui sont jugées appropriées, incluant sans toutefois s'y limiter : les résultats, performances et progression au cours de la PQ-PNB, la pertinence des entraînements et l'engagement à poursuivre le PPI de l'athlète, l'aptitude physique et d'autres indices de l'aptitude à concourir, les documents médicaux soumis pour considération, les consultations avec le personnel pertinent, et/ou d'autres informations pertinentes se rapportant à la performance.

8.2. BLESSURE, MALADIE OU INAPTITUDE À CONCOURIR AVANT LA NOMINATION AU CS

Si un athlète est jugé blessé, malade, ou inapte à concourir avant la soumission des nominations au CS par le DHP, celui-ci, en consultation avec le médecin d'équipe BCS et d'autres intervenants que le DHP juge appropriés à sa discrétion entière, doit déterminer si l'athlète va être suffisamment guéri pour donner sa pleine mesure en compétition durant la saison actuelle, pour justifier la nomination dudit athlète.

Les athlètes blessés, malades, ou autrement inaptes à concourir pourraient, à la discrétion entière du DHP, être assujettis à une évaluation de performance aux fins de confirmer l'aptitude physique et/ou l'aptitude à concourir; les paramètres d'une telle évaluation sont définis par le DHP, en consultation avec le CHP et d'autres membres du personnel médical ou paramédical selon qu'il sera approprié, et en fonction des circonstances particulières de l'athlète. Cette évaluation consiste en un examen d'une performance contrôlée, comme par exemple dans le cadre d'une compétition ou d'un test observé, assorti d'un résultat attendu prédéfini.

> Par exemple : un test à la poussée individuel ou un test à la poussée en équipe prévu en dehors des *créneaux d'évaluation PNB* de la saison actuelle, dans le cadre duquel une norme de poussée individuelle ou une norme de poussée d'équipe doit être prédéfinie en tant que référence de performance.

9. APPELS - PROCESSUS INTERNE

Tout différend en lien avec les présents PCS du PNB doit être traité aux termes de la politique d'appels BCS, disponible dans le site Web BCS :
https://www.bobsleighcanadaskeleton.ca/en/team/policies/

ANNEXE A – SÉRIE D'ÉPREUVES D'ÉVALUATION

1. FORMAT SEE

BCS doit faire de son mieux pour prévoir des SEE consistant en deux (2) épreuves par discipline, **Épreuve SEE 1** et **Épreuve SEE 2,** se déroulant sur 2 pistes, où des **points SEE** s'obtiennent.

	Épreuve SEE #1	**Épreuve SEE #2**
Endroit prévu	À confirmer	À confirmer
Format de compétition	Coupe du monde (2 manches en 1 jour)	Coupe du monde (2 manches en 1 jour)
Ordre des départs en première manche	Sur la base du classement IBSF de chaque pilote en saison précédente. Les noms des pilotes sans classement IBSF sont tirés au sort pour une place de départ en fin de liste.	Sur la base des classements obtenus en épreuve SEE #1.
Ordre des départs en deuxième manche	Ordre inverse du classement de la première manche de chaque épreuve SEE.	

Remarque : « sur la base du classement » signifie que les athlètes en tête du classement partent les premiers, par exemple, l'athlète qui termine en première place, puis en deuxième place, puis en troisième place, etc.

2. DÉROULEMENT DES SEE

Les SEE se déroulent conformément aux Règles IBSF actuellement en effet, selon le cas. Toute modification aux règles SEE doit être annoncée lors des réunions/tirages au sort précédant les épreuves. Les athlètes sont responsables de se représenter aux réunions précédant les SEE.

2.1. FORMAT GÉNÉRAL DES ÉPREUVES

2.1.1. Chaque pilote est responsable de rassembler son groupe admissible d'équipiers et d'inscrire son équipage aux SEE;

2.1.2. À moins que le DHP n'accorde une dispense écrite en avance, tous les équipiers participant en SEE doivent être disponibles à concourir pour la saison entière;

2.1.3. Tous les équipements (traîneaux, patins, combinaisons de compétition, chaussures, casques, etc.) doivent être en conformité avec les règles IBSF actuellement en cours, doivent passer les contrôles techniques appropriés et, si l'équipement n'appartient pas à BCS, cet équipement doit être mis à la disposition de l'athlète pour la saison entière;

2.1.4. Les tirages au sort pour déterminer l'ordre des départs se tiennent après les dernières descentes d'entraînement;

2.1.5. Les protocoles spécifiques à l'épreuve sont annoncés lors du tirage au sort pour l'ordre des départs, ceci pour tenir compte des conditions de compétition (l'heure, la météo, etc.);

2.1.6. Les égalités aux épreuves SEE individuelles sont brisées sur la base des chronos de poussée cumulatifs des équipes respectives lors de l'épreuve SEE applicable. L'équipe ayant inscrit le chrono de poussé cumulatif le plus bas obtient le classement supérieur.

2.1.7. Les protêts doivent être soumis verbalement à un membre du jury dans les cinq minutes suivant la fin de l'épreuve, et doivent être soumis par écrit dans les vingt minutes suivant la fin de l'épreuve, et accompagnés des frais de protêt de 100$ CAD.

3. POINTS SEE

Les points SEE sont attribués par discipline à chacune des épreuves SEE, sur la base du tableau des points suivant :

TABLEAU DES POINTS SEE	
Classement en épreuve SEE	**Points SEE**
1e	10
2e	6
3e	4
4e	3
5e	2
6e	1
7e	0

3.1. POINTS DE BONIFICATION

Des points de bonification sont attribués en calculant le temps moyen des trois premiers au classement, par discipline : un dixième de point (1/10 d'un point) est attribué pour chaque dixième de seconde d'avance sur le temps moyen.

Exemple: ***1e – 115,30 2e – 117,05 3e – 117,45***
La moyenne de ces trois chronos est 116,60 secondes.

1e place affiche une avance de 1,3 secondes sur la moyenne et obtient donc 1,3 points de bonification.

Le total des points obtenus en SEE, par discipline, est utilisé pour classer les pilotes.

3.2. ÉGALITÉS

Dans le cas où il y aurait une égalité au total des points SEE dans une seule et même discipline, cette égalité doit être brisée sur la base des chronos de poussée cumulatifs des équipes respectives, en tenant compte de toutes les manches des SEE. Le pilote de l'équipe affichant le chrono de poussée cumulatif *le plus bas* obtient le classement supérieur.

4. SEE –CIRCONSTANCES IMPRÉVUES

Sans nier l'importance des SEE dans le cadre du processus de sélection PNB, des circonstances imprévues pourraient survenir (météo, budget, horaires, disponibilité d'installations, etc.) et entraver le déroulement des SEE.

4.1. Si une épreuve SEE programmée ou une partie de celle-ci ne peut pas se tenir ou doit être interrompue, BCS doit dans un premier temps essayer de fixer une nouvelle date pour l'épreuve SEE ou la partie annulée de celle-ci;

4.2. Si un changement d'installation est possible, BCS doit essayer de changer d'installation, mais ne peut pas garantir un financement pour défrayer les frais de déplacement des athlètes pour se rendre à la nouvelle installation; et/ou

4.3. Si un changement d'installation n'est pas possible, le classement doit être établi dans un premier temps sur la base de la partie de l'épreuve SEE qui s'est déroulée ou, si aucune partie de l'épreuve ne s'est déroulée, le classement est établi à la discrétion du DHP, après consultation avec le CHP.

ANNEXE B – TABLE D'ATTRIBUTION DE POSTES EN ESB

<table>
<tr><th colspan="2" rowspan="2">BOBSLEIGH MASCULIN ET FÉMININ</th><th colspan="3">TABLE D'ATTRIBUTION DE POSTES EN ESB</th></tr>
<tr><th>Poste ESB #1</th><th>Poste ESB #2</th><th>Poste ESB #3</th></tr>
<tr><td rowspan="3">NOMBRE DE POSTES ESB REMPLIS PAR BCS</td><td>Si trois (3) postes sont comblés en ESB</td><td rowspan="3">Attribué au pilote admissible à la présélection, sinon ce poste est attribué au premier pilote au classement sur la base des résultats en SEE.</td><td>Si le poste 1 en ESB est attribué à un pilote en vertu de la présélection, le poste 2 en ESB doit être attribué au premier pilote au classement sur la base des résultats en SEE, sinon ce poste doit être attribué au deuxième pilote au classement sur la base des résultats en SEE.</td><td>Attribué à la discrétion du DHP, aux termes des présents PCS du PNB, à n'importe quel pilote admissible à n'importe quel moment, sinon si le poste 1 en ESB est attribué à un pilote en vertu de la présélection, le poste 3 en ESB doit être attribué au deuxième pilote au classement sur la base des résultats en SEE, sinon ce poste doit être attribué au troisième pilote au classement sur la base des résultats en SEE.</td></tr>
<tr><td>Si deux (2) postes sont comblés en ESB</td><td>Attribué à la discrétion du DHP, aux termes des présents PCS du PNB, à n'importe quel pilote admissible à n'importe quel moment, sinon si le poste 1 en ESB est attribué à un pilote en vertu de la présélection, le poste 2 en ESB doit être attribué au premier pilote au classement sur la base des résultats en SEE, sinon ce poste doit être attribué au deuxième pilote au classement sur la base des résultats en SEE.</td><td></td></tr>
<tr><td>Si un (1) poste est comblé en ESB</td><td></td><td></td></tr>
</table>

Table 1

ANNEXE C – TABLES DE NOTATION EPA

1. TABLE EPA – BOBSLEIGH – FEMMES

NATIONAL BOBSLEIGH PROGRAM
ATHLETIC PERFORMANCE EVALUATION POINTS TABLE - WOMEN

ABSOLUTE STRENGTH (35%)				ELASTIC STRENGTH (15%)		SPEED (50%)							
1RM Power Clean (kg)		3RM Front Squat (kg)		Standing Long (m)		15m (sec)		30m (sec)		45m (sec)		15-45m Fly (sec)	
115	100	125	100	3.00	100	2.20	100	3.90	100	5.55	100	3.30	100
112.5	99	122.5	99	2.97	99	2.21	99	3.91	99	5.56	99	3.31	99
110	98	120	98	2.94	98	2.22	98	3.92	98	5.57	98	3.32	98
107.5	97	117.5	97	2.91	97	2.23	97	3.93	97	5.58	97	3.33	97
105	96	115	96	2.88	96	2.24	96	3.94	96	5.59	96	3.34	96
102.5	95	112.5	95	2.85	95	2.25	95	3.95	95	5.60	95	3.35	95
100	94	110	94	2.82	94	2.26	94	3.96	94	5.61	94	3.36	94
97.5	93	107.5	93	2.79	93	2.27	93	3.97	93	5.62	93	3.37	93
95	92	105	92	2.76	92	2.28	92	3.98	92	5.63	92	3.38	92
92.5	91	102.5	91	2.73	91	2.29	91	3.99	91	5.64	91	3.39	91
90	90	100	90	2.70	90	2.30	90	4.00	90	5.65	90	3.40	90
87.5	89	97.5	89	2.68	89	2.31	89	4.01	89	5.66	89	3.41	89
85	88	95	88	2.66	88	2.32	88	4.02	88	5.67	88	3.42	88
82.5	87	92.5	87	2.64	87	2.33	87	4.03	87	5.68	87	3.43	87
80	86	90	86	2.62	86	2.34	86	4.04	86	5.69	86	3.44	86
77.5	85	87.5	85	2.60	85	2.35	85	4.05	85	5.70	85	3.45	85
75	84	85	84	2.58	84	2.36	84	4.06	84	5.71	84	3.46	84
72.5	83	82.5	83	2.56	83	2.37	83	4.07	83	5.72	83	3.47	83
70	82	80	82	2.54	82	2.38	82	4.08	82	5.73	82	3.48	82
67.5	81	77.5	81	2.52	81	2.39	81	4.09	81	5.74	81	3.49	81
65	80	75	80	2.50	80	2.40	80	4.10	80	5.75	80	3.50	80
62.5	79	72.5	79	2.48	79	2.41	79	4.11	79	5.76	79	3.51	79
60	78	70	78	2.46	78	2.42	78	4.12	78	5.77	78	3.52	78
57.5	77	67.5	77	2.44	77	2.43	77	4.13	77	5.78	77	3.53	77
55	76	65	76	2.42	76	2.44	76	4.14	76	5.79	76	3.54	76
52.5	75	62.5	75	2.40	75	2.45	75	4.15	75	5.80	75	3.55	75
50	74	60	74	2.38	74	2.46	74	4.16	74	5.81	74	3.56	74
47.5	73	57.5	73	2.36	73	2.47	73	4.17	73	5.82	73	3.57	73
45	72	55	72	2.34	72	2.48	72	4.18	72	5.83	72	3.58	72
42.5	71	52.5	71	2.32	71	2.49	71	4.19	71	5.84	71	3.59	71
40	70	50	70	2.30	70	2.50	70	4.20	70	5.85	70	3.60	70

AUG 2023
Table 1

2. TABLE EPA – BOBSLEIGH – HOMMES

NATIONAL BOBSLEIGH PROGRAM
ATHLETIC PERFORMANCE EVALUATION POINTS TABLE - MEN

ABSOLUTE STRENGTH (35%)				ELASTIC STRENGTH (15%)		SPEED (50%)							
1RM Power Clean (kg)		3RM Front Squat (kg)		Standing Long (m)		15m (sec)		30m (sec)		45m (sec)		15-45m Fly (sec)	
175	100	200	100	3.35	100	2.05	100	3.55	100	4.95	100	2.90	100
172.5	99	195	99	3.33	99	2.06	99	3.56	99	4.96	99	2.91	99
170	98	190	98	3.31	98	2.07	98	3.57	98	4.97	98	2.92	98
167.5	97	185	97	3.29	97	2.08	97	3.58	97	4.98	97	2.93	97
165	96	180	96	3.27	96	2.09	96	3.59	96	4.99	96	2.94	96
162.5	95	175	95	3.25	95	2.10	95	3.60	95	5.00	95	2.95	95
160	94	170	94	3.23	94	2.11	94	3.61	94	5.01	94	2.96	94
157.5	93	165	93	3.21	93	2.12	93	3.62	93	5.02	93	2.97	93
155	92	160	92	3.19	92	2.13	92	3.63	92	5.03	92	2.98	92
152.5	91	155	91	3.17	91	2.14	91	3.64	91	5.04	91	2.99	91
150	90	150	90	3.15	90	2.15	90	3.65	90	5.05	90	3.00	90
147.5	89	145	89	3.12	89	2.16	89	3.66	89	5.06	89	3.01	89
145	88	140	88	3.09	88	2.17	88	3.67	88	5.07	88	3.02	88
142.5	87	135	87	3.06	87	2.18	87	3.68	87	5.08	87	3.03	87
140	86	130	86	3.03	86	2.19	86	3.69	86	5.09	86	3.04	86
137.5	85	125	85	3.00	85	2.20	85	3.70	85	5.10	85	3.05	85
135	84	120	84	2.97	84	2.21	84	3.71	84	5.11	84	3.06	84
132.5	83	115	83	2.94	83	2.22	83	3.72	83	5.12	83	3.07	83
130	82	110	82	2.91	82	2.23	82	3.73	82	5.13	82	3.08	82
127.5	81	105	81	2.88	81	2.24	81	3.74	81	5.14	81	3.09	81
125	80	100	80	2.85	80	2.25	80	3.75	80	5.15	80	3.10	80
122.5	79	95	79	2.82	79	2.26	79	3.76	79	5.16	79	3.11	79
120	78	90	78	2.79	78	2.27	78	3.77	78	5.17	78	3.12	78
117.5	77	85	77	2.76	77	2.28	77	3.78	77	5.18	77	3.13	77
115	76	80	76	2.73	76	2.29	76	3.79	76	5.19	76	3.14	76
112.5	75	75	75	2.70	75	2.30	75	3.80	75	5.20	75	3.15	75
110	74	70	74	2.67	74	2.31	74	3.81	74	5.21	74	3.16	74
107.5	73	65	73	2.64	73	2.32	73	3.82	73	5.22	73	3.17	73
105	72	60	72	2.61	72	2.33	72	3.83	72	5.23	72	3.18	72
102.5	71	55	71	2.58	71	2.34	71	3.84	71	5.24	71	3.19	71
100	70	50	70	2.55	70	2.35	70	3.85	70	5.25	70	3.20	70
97.5	69	45	69	2.52	69	2.36	69	3.86	69	5.26	69	3.21	69
95	68	40	68	2.49	68	2.37	68	3.87	68	5.27	68	3.22	68
92.5	67	35	67	2.46	67	2.38	67	3.88	67	5.28	67	3.23	67
90	66	30	66	2.43	66	2.39	66	3.89	66	5.29	66	3.24	66
87.5	65	25	65	2.40	65	2.40	65	3.90	65	5.30	65	3.25	65

AUG 2023

Table 2

3. EXEMPLE DE CALCUL DE NOTE EPA

ATHLÈTE FÉMININE A			**ATHLÈTE MASCULIN B**	
FORCE ABSOLUE (FA) - 35%				
Épaulé en puissance 1RM PC :	115kg = 100 points		Épaulé en puissance 1RM PC :	160kg = 94 points
Flexion des jambes avant 3RM FS :	125kg = 100 points		Flexion des jambes avant 3RM FS :	170kg = 94 points
FA = ((100+100) x 0,35) x (700/200):	245 points		FA = ((94+94) x 0,35) x (700/200):	230 points
ÉLASTICITÉ MUSCULAIRE (EM) - 15%				
Saut en longueur sans élan (StLJ) :	2,80m = 93 points		Saut en longueur sans élan (StLJ) :	3,23m = 94 points
EM = (93 x 0,15) x (700/100) :	97 points		EM = (94 x 0,15) x (700/100) :	98 points
VITESSE (V) – 50%				
15m:	2,24sec = 96 points		15m :	2,10sec = 95 points
30m:	3,97sec = 93 points		30m :	3,66sec = 89 points
45m:	5,61sec = 94 points		45m :	5,11sec = 84 points
15-45m Fly:	3,36sec = 94 points		15-45m Fly :	3,01sec = 89 points
S = ((96+93+94+94) x 0,5) x (700/400) :	329 points		V = ((95+89+84+89) x 0,5) x (700/400) :	312 points
NOTE EPA (FA+EM+V)				
Note EPA = (245+97+329) :	**671 points**		Note EPA = (230+98+312) :	**640 points**

Table 3

ANNEXE D – NOTE DE PERFORMANCE PHYSIQUE

La note de performance physique est calculée en utilisant les résultats obtenus par l'athlète aux tests physiques (de poussée et de conditionnement/d'aptitude physique) durant la saison actuelle :

1. **ÉCART PAR RAPPORT À LA NORME DE POUSSÉE**
   – la différence de temps entre le meilleur résultat inscrit par l'athlète aux tests de poussée individuelle, durant la période officielle de tests de poussée, et la norme de poussée PNB applicable à l'athlète (**Annexe C**), multipliée par 10.
   Remarque : le signe « + » signifie un résultat inscrit aux tests de poussée individuelle qui est plus rapide que la norme de poussée PNB respective, et le signe « – » signifie un résultat inscrit aux tests de poussée individuelle qui est moins rapide que la norme de poussée PNB respective.

2. **NOTE EPA**
   – calculée sur la base du résultat obtenu par l'athlète selon la table des notes EPA (**Annexe B**), en tenant compte du meilleur résultats inscrit par l'athlète aux tests d'aptitude et de conditionnement. Cette note est divisée par 100.

La ***Table 1*** ci-dessous résume les éléments pris en compte dans les calculs de la note de performance physique.

NOM D'ATHLÈTE	ÉCART PAR RAPPORT À LA NORME DE POUSSÉE PNB *10 (A)	NOTE EPA /100 (B)	NOTE DE PERFORMANCE PHYSIQUE (A + B)
Athlète A	+1,5	6,67	**8,17**
Athlète B	+1,8	6,12	**7,92**
Athlète C	+1,3	6,18	**7,48**
Athlète D	+0,9	5,87	**6,77**
Athlète E	+0,1	6,36	**6,46**
Athlète F	+0,7	5,54	**6,24**
Athlète G	+0,4	5,66	**6,06**
Athlète H	+0,0	6,01	**6,01**
Athlète I	+0,1	5,67	**5,77**
Athlète J	-1,0	5,98	**4,98**
Athlète K	-0,3	4,89	**4,59**
Athlète L	-0,5	4,79	**4,29**
Athlète M	-1,7	4,37	**2,67**

Table 1

ANNEXE E – TABLES DES NORMES DE POUSSÉE DU PNB

1. TABLE DE NORMES DE POUSSÉE PNB

Norme de poussée PNB - Pilotes			**Norme de poussée PNB - Équipiers**	
DISCIPLINE	CHRONO DE POUSSÉE ICE HOUSE		DISCIPLINE	CHRONO DE POUSSÉE ICE HOUSE
Hommes :	≤ 5,20 sec		Hommes :	≤ 5,15 sec
Femmes :	≤ 5,60 sec		Femmes :	≤ 5,55 sec

Table 1

2. TABLE DE NORMES DE POUSSÉE – PROGRAMME DE LA RELÈVE

Normes de poussée – programme de la relève	
DISCIPLINE	CHRONO DE POUSSÉE ICE HOUSE
Hommes :	≤ 5,25 sec
Femmes :	≤ 5,65 sec

Table 2

3. TABLE DES NORMES SPRINT DU PNB

Normes sprint du PNB	
DISCIPLINE	CHRONO DE SPRINT SUR 30m
Hommes :	≤ 3,90 sec
Femmes :	≤ 4,20 sec

Table 3

4. TABLE DES PLAFONDS D'ÂGE – PROGRAMME DE LA RELÈVE

Plafonds d'âge programme de la relève	
DISCIPLINE	ANNÉE DE NAISSANCE
Hommes :	1993 ou après
Femmes :	1995 ou après

Table 4

Les ***Tables 5 et 6*** ci-dessous présentent les informations et les calculs utilisés pour définir le plafond d'âge et l'année de naissance pour le programme de la relève dans les disciplines respectives.

JOH	BOB À 2 – MÉDAILLÉS AUX JOH					BOB À 4 – MÉDAILLÉS AUX JOH				
	PILOTE	CLASSEMENT	PAYS	NÉ EN	ÂGE*	PILOTE	CLASSEMENT	PAYS	NÉ EN	ÂGE*
2002	Langen	1	GER	1962	40	Lange	1	GER	1973	29
	Reich	2	SUI	1967	35	Hays	2	USA	1969	33
	Annen	3	SUI	1974	28	Shimer	3	USA	1962	40
2006	Lange	1	GER	1973	33	Lange	1	GER	1973	33
	Lueders	2	CAN	1970	36	Zubkov	2	RUS	1974	32
	Annen	3	SUI	1974	32	Annen	3	SUI	1974	32
2010	Lange	1	GER	1973	37	Holcomb	1	USA	1980	30
	Florschütz	2	GER	1978	32	Lange	2	GER	1973	37
	Zubkov	3	RUS	1974	36	Rush	3	CAN	1980	30
2014	Hefti	1	SUI	1978	36	Melbārdis	1	LAT	1988	26
	Holcomb	2	USA	1980	34	Holcomb	2	USA	1980	34
	Melbārdis	1	LAT	1988	26	Jackson	3	GBR	1977	37
2018	Kripps	1	CAN	1987	31	Friedrich	1	GER	1990	28
	Friedrich	1	GER	1990	28	Walther	2	GER	1990	28
	Melbārdis	3	LAT	1988	30	Won	2	KOR	1985	33
2022	Friedrich	1	GER	1990	32	Friedrich	1	GER	1990	32
	Lochner	2	GER	1990	32	Lochner	2	GER	1990	32
	Hafer	3	GER	1992	30	Kripps	3	CAN	1987	35

Table 5

ÂGE MOYEN : 32,47
ÉCART TYPE : 3,53
ÂGE MOYEN RAJUSTÉ : 32,47 + 3,53 = 36,00

PLAFOND D'ANNÉE DE NAISSANCE, PROGRAMME DE LA RELÈVE MASCULINE 2030 : 2030 – 36** = **1994**

Remarques :
** L'ÂGE utilisé aux fins de calculer le plafond d'année de naissance du programme de la relève masculine est l'âge de l'athlète à la fin de l'année civile de la tenue des Jeux olympiques respectives*
*** L'âge moyen rajusté est arrondi au nombre entier le plus proche aux fins de calculer le plafond d'année de naissance.*

BOB À 2 FÉMININ – MÉDAILLÉES AUX JOH						MONOBOB FÉMININ – MÉDAILLÉES AUX JOH				
JOH	**PILOTE**	**CLASSEMENT**	**PAYS**	**NÉE EN**	**ÂGE***	**PILOTE**	**CLASSEMENT**	**PAYS**	**NÉE EN**	**ÂGE***
2002	Bakken	1	USA	1977	25					
	Prokoff	2	GER	1975	27					
	Erdmann	3	GER	1968	34					
2006	Kiriasis (Prokoff)	1	GER	1975	31					
	Rohbock	2	USA	1977	29					
	Weissensteiner	3	ITA	1969	37					
2010	Humphries	1	CAN	1985	25					
	Upperton	2	CAN	1979	31					
	Pac	3	USA	1980	30					
2014	Humphries	1	CAN	1985	29					
	Meyers	2	USA	1984	30					
	Greubel	3	USA	1983	31					
2018	Jamanka	1	GER	1990	28					
	Meyers	2	USA	1984	34					
	Humphries	3	CAN	1985	33					
2022	Nolte	1	GER	1998	24	Humphries	1	USA	1985	37
	Jamanka	2	GER	1990	32	Meyers	2	USA	1984	38
	Meyers	3	USA	1984	38	de Bruin	3	CAN	1989	33

Table 6

ÂGE MOYEN : 31,24
ÉCART TYPE : 4,19
ÂGE MOYEN RAJUSTÉ : 31,24 + 4,19 = 35,43

PLAFOND D'ANNÉE DE NAISSANCE, PROGRAMME DE LA RELÈVE FÉMININE 2030 : 2030 – 35** = **1995**

Remarques :
** L'ÂGE utilisé aux fins de calculer le plafond d'année de naissance du programme de la relève féminine est l'âge de l'athlète à la fin de l'année civile de la tenue des Jeux olympiques respectives*
*** L'âge moyen rajusté est arrondi au nombre entier le plus proche aux fins de calculer le plafond d'année de naissance.*